

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**  
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020**

Lieu de la séance : QUILLY

**Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D.  
GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P.  
BRIAND, Y. COURIO , R. NICOLEAU, Y.  
TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL,  
J. TATARD

Mesdames :

M. GALLERAND, N. FLAURAUD, E. SABATHIER , S.  
PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C.  
SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE  
BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

**Nombre de membres en exercice : 36**

**Quorum = 13**

**Nombre de conseillers présents : 28**

**Procurations : 6**

**Nombre de votants : 34**

**Absents : 2**

**Absents excusés ayant donné procuration à :**

V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN  
P. CORMERAIS pouvoir à D. GUILLÉ  
M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND  
A. JOGUET pouvoir à Y. COURIO  
M. MEZARD pouvoir à R. NICOLEAU  
P. CHABAUD pouvoir à F. MOREAU

**Absents excusés :**

A. ROULEAU  
M. VANDEN BRUGGE

**Présidence : R. NICOLEAU**  
**Secrétaire de séance : C. SACHOT**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 novembre 2020. Il est approuvé par 31 voix pour et 3 abstentions.

**1- ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL**  
**(PCAET)**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été arrêté par délibération en date du 19 décembre 2019, puis à nouveau le 24 septembre 2020 pour prendre en compte les avis rendus par l'Etat, le Conseil régional et l'Autorité environnementale.

Le projet ainsi complété a été soumis à la consultation du public, conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre 2020 inclus. Le public a pu consulter les différentes pièces composant le dossier (diagnostic, stratégie territoriale, évaluation environnementale et pièces administratives) de manière électronique sur le site internet d'Estuaire et Sillon ainsi qu'au siège d'Estuaire et Sillon en version papier. Le projet de PCAET étant soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale a été mis à disposition comme celui de l'Etat et du Conseil régional.

Pour aider l'expression d'avis sur ce projet, un questionnaire a été proposé en ligne sur le site internet d'Estuaire et Sillon, une adresse mail dédiée ([pcaet@estuaire-sillon.fr](mailto:pcaet@estuaire-sillon.fr)) a également été créée pour collecter les contributions en complément d'un registre papier disponible au siège d'Estuaire et Sillon avec l'ensemble des documents.

Au total, deux contributions écrites ont été transmises par courrier électronique et 37 questionnaires ont été complétés au sein desquels 10 contributions complémentaires ont été insérées (dans le cadre de la dernière question : « Souhaitez-vous apporter des informations complémentaires ? »). Aucune remarque n'a été faite sur le registre à disposition au siège d'Estuaire et Sillon.

Les contributions du public, tant sous forme d'avis rédigés que via le questionnaire proposé, ainsi que l'ensemble des résultats du questionnaire ont fait l'objet d'un bilan annexé à la présente délibération. Ce bilan restera à disposition sur le site d'Estuaire et Sillon pendant une année conformément à la réglementation.

L'analyse des contributions réalisée de manière synthétique par thématique a permis d'apporter pour chaque point les éléments de réponse. Au regard de cette analyse il n'est pas nécessaire de faire évoluer le document, ces contributions pourront toutefois être à nouveau analysées au moment du bilan à mi parcours et devront également être prises en compte dans la mise en œuvre du PCAET.

De plus, les réponses apportées au questionnaire et les coordonnées des habitants volontaires seront transmises aux services en charge de la mise en œuvre de chacune des politiques sectorielles afin de pouvoir éclairer les choix. Elles n'appellent donc pas de réponse dans le bilan.

Après prise en considération des différents retours, il est proposé d'adopter le PCAET dans sa version définitive et complète composée de l'ensemble des pièces constitutives, auxquelles est jointe le bilan et la synthèse de la consultation publique. L'ensemble est annexé à la présente délibération.

Tous les documents constitutifs du PCAET ainsi que les différents avis, rapports et délibérations seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le PCAET définitif sera déposé sur la plateforme de l'ADEME [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr).

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

- ☛ D'ADOPTER le PCAET d'Estuaire et Sillon,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir documents joints.

## **2- CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET TARIFICATION**

**Rapporteur** : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

### **SITUATION**

Afin de favoriser la pratique utilitaire du vélo en cohérence avec le schéma directeur des modes actifs, Estuaire et Sillon propose de mettre en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants du territoire, en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique. Ce service permettra aux habitants de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements du quotidien et également d'inciter à un changement de comportement vers une pratique plus douce et écologique conformément aux objectifs du plan climat air énergie territorial.

Dans le cadre de son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo », le Conseil Départemental a acquis une flotte de VAE et met à disposition d'Estuaire et Sillon 70 VAE (vélos Arcade E-Cardan 26" dotés d'une puissance maximale 14,5 Ah) pendant trois ans, à titre gratuit pour organiser un service public de location longue durée sous la marque Vélila.

Les conditions de cette mise à disposition sont régies par une convention entre le Département et Estuaire et Sillon (cf. Annexe). Trois autres intercommunalités participent au projet et conventionnent avec le Département : la Communauté de communes de la Région de Blain, Pornic agglomération Pays de Retz et la Communauté de communes de Nozay.

### **PROPOSITION**

Estuaire et Sillon assure la gestion et la maintenance des vélos mais conserve en contrepartie les recettes tarifaires versées par les usagers pour couvrir une partie des frais du service. Conformément à la convention entre le Département et Estuaire et

Sillon qui fixe les tarifs pour la location des VAE, il est proposé d'adopter les tarifs de location suivants :

Nombre de mois	1	3	6	12
Tarif plein	35 €	84 €	150 €	250 €
Tarif social*	17,50 €	42€	75€	125 €

\*Tarification sociale à 50% accordée aux séniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiaires de l'allocation handicap sur présentation des justificatifs correspondants.

La gestion, la distribution et la maintenance de la flotte de VAE seront effectuées par un prestataire après passation d'un marché de services. Pour des raisons de cohérence, de praticité pour les usagers et pour rationaliser le coût lié à la logistique et aux déplacements du prestataire, le marché ne sera pas alloté et sera donc confié à un seul prestataire disposant d'un local sur le territoire d'Estuaire et Sillon. Afin de faciliter l'organisation et la gestion du service de location des vélos, le Département a souscrit auprès du prestataire ACCEN Informatique un logiciel de gestion de flottes de vélo qui sera mis gratuitement à disposition d'Estuaire et Sillon et du prestataire retenu.

Suite aux résultats de la consultation, il conviendra d'arrêter les conditions générales de location pour une mise en service envisagée au 15 février 2021.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le principe de créer un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique nommé Vélila en partenariat avec le Département,
- ☛ DE VALIDER les tarifs de location des VAE tels que présentés ci-avant,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Conseil départemental.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

### **3- AVIS D'ESTUAIRE ET SILLON SUR LE PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE SOUMIS À CONSULTATION ADMINISTRATIVE**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau, Milieux Aquatiques et à l'Assainissement

Le territoire d'Estuaire et Sillon est situé pour sa grande majorité sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) Estuaire de la Loire. Le SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La gestion équilibrée doit permettre, en priorité, de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que les principes de préservation des milieux aquatiques. Le SAGE est adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE se compose de documents suivants :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui expose les objectifs généraux du SAGE et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre, et précise les maîtres d'ouvrages, les délais, les modalités de leur mise en œuvre. Il est opposable aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine (rapport de compatibilité) ;
- Un règlement, qui renforce et complète certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables aux tiers, collectivités territoriales et services de l'État (rapport de conformité).

La révision du SAGE de 2009 encore en vigueur aujourd'hui, a été engagée en 2015 afin qu'il soit rendu compatible au SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et aborde également les nouvelles thématiques non traitées jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne l'estuaire de la Loire et l'adaptation au changement climatique. Cette révision a débuté par l'état des lieux et le diagnostic. L'élaboration des dispositions et du règlement a été menée en concertation avec les parties-prenantes grâce à de nombreuses commissions géographiques et thématiques organisées tout au long de la période de révision. La structure porteuse du SAGE (le Syndicat Loire Aval – SYLOA) s'est fortement impliquée pour accomplir ce travail de grande ampleur.

Les thématiques traitées par le SAGE sont en lien avec un grand nombre de compétences exercées par Estuaire et Sillon : assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aménagement du territoire. Les dispositions spécifiques relatives à l'estuaire de la Loire concernent tout particulièrement notre territoire. Le SAGE s'impose également au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et aux documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 18 février 2020. Les parties prenantes sont invités à transmettre leur avis sur ce projet dans le cadre de la

consultation administrative en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021.

Tout d'abord, Estuaire et Sillon tient à souligner qu'elle partage les objectifs généraux formulés pour les grandes thématiques identifiées dans le projet de SAGE : gouvernance, qualité des eaux, qualité des milieux, risques d'inondation, gestion quantitative, estuaire, littoral et de façon transversale le changement climatique.

Plus particulièrement, la Communauté de communes partage l'importance des points suivants :

- La volonté de protéger et valoriser la qualité des milieux et des eaux (cours d'eau, zones humides, zones de sources, éléments structurants du paysage et plus particulièrement les marais, caractéristiques de notre territoire), en lien avec plusieurs dispositions relatives à l'inscription de mesures dans les documents d'urbanismes ;
- Les mesures permettant d'assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins en eau, visant notamment une bonne gestion des captages et des plans d'eau ;
- Les mesures relatives aux risques inondations, pour lequel le territoire d'Estuaire et Sillon est concerné de part sa proximité avec la Loire, mais également du fait de sa configuration géologique particulière, entraînant des inondations ponctuelles en lien avec le ruissellement du Sillon de Bretagne ;
- Le rôle de la structure porteuse du SAGE dans l'acquisition et la structuration de connaissance et des données sur la qualité des eaux ainsi que son rôle d'animation et d'accompagnement des maitres d'ouvrage locaux sur les thématiques de l'eau.

Estuaire et Sillon souhaite également partager différentes remarques et points de vigilance sur certains points du projet de SAGE au regard des enjeux qu'ils auront sur les politiques à venir :

- Un point de vigilance sur le fait d'afficher des ambitions trop fortes, aux objectifs non atteignables à court ou moyen terme, par exemple sur les masses d'eau du SAGE, sur l'assainissement... ;
  - Concernant les dispositions relatives à l'assainissement, Estuaire et Sillon partage l'ambition et la nécessaire solidarité amont-aval en lien avec les usages de l'estuaire et du littoral. Néanmoins les délais indiqués (six ans) ne semblent pas réalistes au regard des investissements nécessaires.  
En effet, Estuaire et Sillon est compétente pour une grande partie de son territoire depuis peu, la collectivité est en ordre de marche pour harmoniser les pratiques (schéma directeur et règlement de service en cours) mais le territoire présente des caractéristiques complexifiant sa mise en œuvre (géologiques, fort développements urbains...).
- De plus, le cadre réglementaire ainsi que les aides financières sont aujourd'hui peu favorables à une évolution vertueuse, rapide et significative de l'impact de l'assainissement sur l'environnement (plus d'aide à la mise en conformité des assainissements non collectifs, dispositions réglementaires insuffisamment

incitatives en cas de non respect...).

Aussi, la Communauté de communes souhaiterait que les démarches vertueuses engagées par les collectivités mais qui n'auraient pas permis d'atteindre les objectifs dans les délais soient prises en compte ;

- Vigilance sur la caractérisation des zones humides « stratégiques pour la gestion de l'eau » pour lesquelles une destruction est interdite en dehors de certains cas exceptionnels. Au vu des caractéristiques du territoire d'Estuaire et Sillon, cette nouvelle règle concernerait la très grande majorité des zones humides et risquerait donc d'entraîner des conflits d'intérêts quant au développement de certaines activités. Il semble intéressant d'orienter plutôt le SAGE sur les questions « comment faire avec ? », autorisant un véritable développement durable des territoires ;
- Concernant la disposition « Gérer durablement les marais », Estuaire et Sillon souhaite voir aboutir l'élaboration d'un référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux sur les secteurs spécifiques de marais, élaboration à laquelle le territoire participe depuis plusieurs années ;
- Concernant les dispositions relatives à la gouvernance, Estuaire et Sillon reconnaît la légitimité du Syloa dans les champs qui relèvent de sa compétence mais souhaite que la réflexion sur la stratégie et la gouvernance de l'estuaire de la Loire soient élaborées de manière plus globale en lien avec les différents acteurs concernés.

Globalement le projet de SAGE Estuaire de la Loire est très ambitieux et concerne de multiples sujets. Sa mise en œuvre nécessitera une forte mobilisation des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse référente à leurs côtés pour y parvenir, ainsi que d'importants moyens financiers et un effort de transversalité entre les différents acteurs.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

☛ D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire sous réserve des remarques formulées ci-avant : objectifs à atteindre à court ou moyen termes, délais et moyens nécessaires pour un bon fonctionnement des réseaux d'assainissement, nécessaire mise à jour des inventaires zones humides et leur cartographie, nécessité d'un référentiel relatif à la qualité des eaux des marais et gouvernance de l'estuaire de la Loire,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4- COMMISSION LOCALE DE L'EAU : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de désigner un représentant d'Estuaire et Sillon pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire,

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER Monsieur Daniel GUILLE pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

## **5- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

En 2019, l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'une somme de 252 502.39 € a été répartie comme suit en 3 étapes :

- Enveloppe 1 de 147 222 € distribuée à chacune des communes en fonction de 2 critères :
  - 80 % pour une part inversement proportionnelle au potentiel financier « local ». Ce potentiel comprend le potentiel fiscal 3 taxes, l'attribution de compensation et la dotation forfaitaire
  - 20 % pour une part proportionnelle à la population
- Enveloppe 2 destinée à réduire les écarts négatifs au potentiel financier « local » médian par habitant (nb habitants X écart négatif relevé X 91,15 %)
- Une enveloppe 3 destinée à garantir un montant de DSC au moins équivalent à celui versé en 2018.

Cette proposition permettait de corriger les écarts négatifs à la médiane du potentiel financier "local" par habitant et d'assurer ainsi aux communes un potentiel de richesse minimum par habitant.

L'actualisation des données servant au calcul avec les chiffres de 2020 aboutirait notamment à des baisses significatives pour certaines communes qui n'auraient alors pas le temps matériel d'ajuster leurs prévisions budgétaires pour compenser cette baisse de recettes.

C'est pourquoi il est proposé de verser en 2020 les montants attribués l'an passé. En 2021 une réflexion de fond sera entamée sur les reversements entre EPCI et communes.

Pour l'année 2020, la répartition suivante est proposée :

Collectivité	Population DGF retenue	PF + AC + DF	Enveloppe 1	Total potentiel financier "local" + DSC	Total potentiel financier "local" / hab	Ecart en volume à la médiane / hab	Dotation enveloppe 2 (Ecart X Nb hab) X 91.15 %	Enveloppe 3 Maintien à minima	Total DSC 2020
BOUEE	978	455 383.00	<b>27 199.21</b>	482 582.21	493.44	-33.29	<b>29 674.15</b>	<b>0.00</b>	<b>56 873.37</b>
CAMPBON	4 199	2 691 736.00	<b>7 617.16</b>	2 699 353.16	642.86	116.13	<b>0.00</b>	<b>115.63</b>	<b>7 732.79</b>
CHAPELLE-LAUNAY	3 066	1 592 851.00	<b>9 859.26</b>	1 602 710.26	522.74	-3.99	<b>11 147.66</b>	<b>0.00</b>	<b>21 006.92</b>
CORDEMAIS	3 775	9 032 802.00	<b>4 156.72</b>	9 036 958.72	2393.90	1 867.17	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 156.72</b>
LAVAU-SUR-LOIRE	808	364 620.00	<b>33 660.66</b>	398 280.66	492.92	-33.80	<b>24 896.27</b>	<b>0.00</b>	<b>58 556.93</b>
MALVILLE	3 559	2 403 742.00	<b>7 675.16</b>	2 411 417.16	677.55	150.83	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 675.16</b>
PRINQUIAU	3 559	1 865 494.00	<b>9 121.93</b>	1 874 615.93	526.73	0.00	<b>0.00</b>	<b>441.41</b>	<b>9 563.34</b>
QUILLY	1 425	698 181.00	<b>18 328.94</b>	716 509.94	502.81	-23.91	<b>31 058.31</b>	<b>0.00</b>	<b>49 387.25</b>
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	7 189	5 712 158.00	<b>7 484.89</b>	5 719 642.89	795.61	268.88	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 484.89</b>
SAVENAY	8 870	5 843 199.00	<b>8 694.33</b>	5 851 893.33	659.74	133.01	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>8 694.33</b>
TEMPLE-DE-BRETAGNE	1 955	1 007 606.00	<b>13 423.74</b>	1 021 029.74	522.27	-4.46	<b>7 946.95</b>	<b>0.00</b>	<b>21 370.69</b>
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>39 383</b>	<b>31 667 772.00</b>	<b>147 222.00</b>	<b>31 814 994.00</b>	<b>807.84</b>	<b>-</b>	<b>104 723.35</b>	<b>557.04</b>	<b>252 502.39</b>

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PROCEDER à la répartition de la somme de 252 502,39€ selon les modalités énoncées ci-dessus et conformément au tableau ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6- DECISIONS MODIFICATIVES 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES PISCINES ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2020 adoptant le budget principal et les budgets annexes,

Compte tenu, notamment, du contexte sanitaire exceptionnel que nous vivons, il convient aujourd'hui d'ajuster certaines prévisions 2020.

### **BUDGET PRINCIPAL - 70000**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
020-020-020	Dépenses imprévues	60 806.00			
95-041-2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	87 000.00	95-041-2313	Immobilisations en cours - Constructions	87 000.00
			95-27-2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	87 000.00
422-21-21318	Constructions - Autres bâtiments publics	16 000.00	422-13-1328	Autres subventions	28 480.00
422-21-2135	Inst. générales, agenc., aménag., constructions	11 440.00			
422-21-2184	Mobilier	1 200.00			
815-21-2181	Inst. Générales, agenc. et aménag. divers	32 279.00	815-13-1312	Subvention Régionale	76 137.00
815-21-2182	Matériel de transport	69 892.00			
<b>TOTAL</b>		<b>278 617.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>278 617.00</b>

**BUDGET ANNEXE PISCINES - 70004**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
413 - 012 - 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	38 000.00	413-002-002	Résultat de fonctionnement reporté	300.00
413-042-673	Titres annulés sur exercices antérieur	-15 000.00	413-70-70631	Redevance à caractère sportif	-208 300.00
413-67-673	Titres annulés sur exercices antérieur	15 000.00	413-75-7552	Subvention du budget principal	180 000.00
			413-75-7588	Autres recettes de gestion courante	36 500.00
			413-77-7711	Pénalités et dédits	29 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>38 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>38 000.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
			413-040-2135	Installations techniques	-15 000.00
			413-21-2135	Installations techniques	15 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 70007**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
011-617	Frais d'études	-31 000.00			
012-6411	Rémunération du personnel	31 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

**CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les décisions modificatives sur le budget principal, sur le budget annexe piscines et sur le budget annexe assainissement comme énoncées ci-dessus.

## **7- REMBOURSEMENT D'AVANCE DU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget annexe Développement Economique qui comptabilise les opérations d'acquisition et d'aménagement des zones d'activités du territoire est financé par le produit de la vente des parcelles aux entreprises.

Le financement de ces opérations d'aménagement n'a pu se réaliser toutes ces années sans le consentement d'avances de trésorerie émanant du budget principal.

Cette année 2020, des crédits budgétaires à hauteur de 500 000 € ont été prévus dans le budget annexe Développement Economique afin de permettre à celui-ci de rembourser une partie de ces avances. Malgré le contexte sanitaire, les résultats comptables des deux sections qui se dessinent permettent de procéder au versement prévu au budget.

Il convient de mandater ce remboursement partiel d'avance qui fera l'objet de l'écriture suivante :

- Budget principal, titre sur l'article 27638 « créances sur autres établissements publics », numéro d'inventaire 27638-06
- Budget développement économique, mandat sur l'article 168741 « autres dettes »

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le remboursement par le budget Développement Economique d'une partie de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 500 000 €,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8- CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NAZAIRIENNE**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne.

En sa qualité d'adhérente et selon les modalités de fonctionnement de l'agence d'urbanisme, il convient de déterminer la nature du partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes

Estuaire et Sillon et l'ADDRN. Une convention de financement 2020 est ainsi proposée sur la base du programme partenarial acté par le conseil d'administration de l'ADDRN.

La convention à intervenir stipule notamment les travaux qui intéresseront plus particulièrement la Communauté de communes à savoir :

#### Axe 1 – Anticipation des mutations territoriales et sociétales

- Datagences
- Baromètres territoriaux
- Atlas Estuaire et Littoral Loire Océan
- Occupation et artificialisation des sols
- Observatoire foncier et immobilier économique
- Observatoire du logement
- Structuration d'un observatoire de l'économie locale
- Portrait du territoire des soins en région de Saint-Nazaire
- Observatoire de la mobilité

#### Axe 2 – Coopérations territoriales

- Sradet Pays de la Loire contribution à l'élaboration du schéma régional
- Participation à l'élaboration du DAAC
- Redéfinition secteurs urbanisés communes littorales
- Indicateur de suivi du SCoT
- Estuaire et Sillon offre foncière et immobilière entreprises artisanales

#### Axe 4 – Recherche, développement et innovation

- « Estuaire et post-carbone » Aménagement flexible du territoire estuarien
- Pas de côté : les marches du vendredi
- La nature en ville

Pour l'année 2020, la subvention de la Communauté de Communes est fixée à 10 000€ et recouvre :

- la cotisation annuelle à l'agence d'urbanisme à concurrence de 500,00 € ;
- le concours financier apporté à l'agence d'urbanisme pour la mise en œuvre des actions, études et projets inscrits dans son programme partenarial à concurrence de 9 500€.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VALIDER la convention de financement 2020 ci-annexée avec l'ADDRN,
- ☛ DE VERSER à l'ADDRN une subvention 2020 à hauteur de 10 000€,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

### 9- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Le Vice-président rappelle que cette délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

• D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21, 23 selon le détail ci-dessous :

70000 - Budget principal	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation			
20 - Immobilisation incorporelle	369 972.00 €	92 493.00 €	60 000.00 €
90-2031 - Frais d'études	227 260.00 €	56 815.00 €	40 000.00 €
023-2051 - Concessions, droits s	142 712.00 €	35 678.00 €	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 600 400.00 €	400 100.00 €	200 000.00 €
820-2111 - Terrains	750 000.00 €	187 500.00 €	100 000.00 €
70-2135 - Installations générale	793 000.00 €	198 250.00 €	90 000.00 €
020-2183 - Matériel informatiqu	57 400.00 €	14 350.00 €	10 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	776 899.00 €	194 224.75 €	150 000.00 €
833-2313 - Constructions	776 899.00 €	194 224.75 €	150 000.00 €

70001 - Entretien des parcs d'activité			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
23 - Immobilisations en cours	1 100 000.00 €	275 000.00 €	150 000.00 €
90-2315 - Installations diverses	1 100 000.00 €	275 000.00 €	150 000.00 €

70003 - Immobilier d'entreprises			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
23 - Immobilisations en cours	1 269 286.84 €	317 321.71 €	150 000.00 €
2315 - Installations diverses	1 269 286.84 €	317 321.71 €	150 000.00 €

70004 - Budget piscines			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	107 000.00 €	26 750.00 €	20 000.00 €
413-2135 - Agencements	107 000.00 €	26 750.00 €	20 000.00 €

70006 - Budget déchets			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	840 800.00 €	210 200.00 €	170 000.00 €
2135 - Agencements	206 800.00 €	51 700.00 €	20 000.00 €
2182 - Véhicules	634 000.00 €	158 500.00 €	150 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	150 638.00 €	37 659.50 €	30 000.00 €
2313 - Constructions	150 638.00 €	37 659.50 €	30 000.00 €

70007 - Budget assainissement			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
23 - Immobilisations en cours	2 394 859.16 €	598 714.79 €	200 000.00 €
2313 - Constructions	2 394 859.16 €	598 714.79 €	200 000.00 €

• D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10- SUBVENTION D'EQUILIBRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Il convient de verser aux budgets annexes entretien des parcs d'activités, Piscines et Offices du Tourisme les subventions exceptionnelles nécessaires à leur équilibre.

- Budget Entretien des parcs d'activités                    376 000,00 €
- Budget Piscines    1 534 000,00 €
- Budget Offices du Tourisme (complément)            42 000,00 €

Ces subventions seront versées depuis le budget général sur le compte 6521, subvention d'équilibre des budgets annexes et perçues sur les budgets annexes au compte 7552 (prise en charge de déficit).

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes « Entretien des parcs d'activités », « Piscines » et « Offices de tourisme » comme présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11- FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LAVAU SUR LOIRE : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT

**Rapporteur** : Monsieur Jean Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

### **SITUATION**

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé d'octroyer un fonds de concours de 100 000 € au profit de la Commune de Lavau-sur-Loire pour contribuer au financement des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Cette délibération prévoyait un versement unique à l'issue des travaux sur présentation d'un bilan financier.

La première tranche des travaux est terminée. La seconde tranche ne sera réalisée qu'en 2021. Afin de permettre à la commune de solder financièrement la première tranche, il est proposé de modifier les modalités de versement de ce fonds de concours afin de pouvoir procéder à un premier versement sans attendre la réalisation de la seconde tranche.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE MODIFIER les modalités de versement ainsi :

- Versement d'un acompte de 70 % sur présentation d'un ordre de service de commencement des travaux,
- Versement du solde de 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation d'un bilan financier.

## **12- AVENANT N° 2 MARCHÉ PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par un marché signé le 4 avril 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (devenue la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) a confié à la société Carilis (désormais dénommée S-Pass) la gestion du centre aquatique Aquamaris situé à Cordemais et ce, à compter du 19 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après le « Marché »).

Ce marché prévoyait une reconduction deux fois une année par une décision du pouvoir adjudicateur notifiée dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire. Cette option offerte par le marché a été exercée par la Collectivité qui a donc prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les Parties se sont rapprochées pour revisiter les conditions financières du marché.

Cela faisait suite à l'examen des rapports annuels produits par le Titulaire en application de l'article 24 du cahier des clauses administratives et, plus particulièrement, celui de l'année 2018 qui faisait état d'une baisse significative de la fréquentation annuelle (80 000 visiteurs au lieu de 117 000 prévus) engendrant, pour la collectivité une perte annuelle de recettes de l'ordre de 150 000 €, perte non compensée par le dispositif de pénalités prévu à l'article 31.1.2 de ce même cahier des clauses administratives. Cette baisse de fréquentation avait également pour conséquence, pour le Titulaire, de réduire ses charges et d'augmenter ainsi son résultat en raison du caractère forfaitaire du prix du Marché.

Au vu de ce constat, un avenant n° 1 en date du 18 juillet 2019 a été passé pour :

- Au titre de 2019 : affecter au profit de la collectivité 100 % des économies de charges réalisées par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 02 septembre 2019 et le 16 octobre 2019 et également affecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart constaté entre les prévisions de charges budgétaires et celles réellement constatées cette année là (hors la période de fermeture précitée).
- Au titre de 2020 : arrêter un nouveau prix forfaitaire pour l'année à 748 225 € HT (prix hors révision prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives).

Les parties se sont de nouveau rapprochées en octobre 2020 pour établir le bilan financier de 2019 convenu dans l'avenant n° 1 et déterminer le montant forfaitaire du marché reconduit en 2021. Il a été convenu ce qui suit :

- Réaffectation de 100 % de l'économie de charges réalisée par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 2 septembre et le 16 octobre 2019 représentant la somme de 10 042.88 € HT (hors fluides dont la régularisation ne sera possible qu'après réception des index annuels).
- Réaffectation de 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2019 hors la période de fermeture précitée et représentant la somme de 26 549.63 € HT.
- Fixation, au titre de l'année 6 (2021), du prix total annuel hors taxes du marché à 758 000 € HT avant révision, soit 909 600 € TTC (TVA 20 %).

Au titre des années 5 (2020) et 6 (2021), les parties s'engagent à se rencontrer pour examiner l'écart entre les charges prévisionnelles et les charges réellement constatées pour chacune d'entre elles afin d'établir un avenant visant à affecter cet écart selon le même mécanisme appliqué au titre de l'année 4 (2019).

Ce prix sera révisé conformément à la formule prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives du Marché.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 tels que décrits ci-avant,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## **13- REDEVANCE INCITATIVE DECHETS : TARIFS COMPLEMENTAIRES**

**Rapporteur :** Monsieur Pascal MARTIN, Vice-Président délégué aux déchets

### **RAPPEL :**

Par délibération en date du 12 avril 2018, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a fixé les différents tarifs de la redevance incitative pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a approuvé une évolution de la collecte des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui prévoit notamment :

- La collecte des emballages selon les nouvelles consignes de tri ;
- La collecte des ordures ménagères et des emballages simultanée selon une fréquence d'une fois tous les 15 jours ;
- La mise à disposition de colonnes aériennes en apport volontaire pour réceptionner les ordures ménagères « à la demande », avec impact sur la redevance incitative des usagers de ces colonnes ;
- La possibilité d'augmenter la fréquence de collecte des ordures ménagères des professionnels, des organismes bailleurs et des administrations financée exclusivement par les bénéficiaires du service ;

### **SITUATION :**

En conséquence, il convient d'adapter la grille tarifaire de la redevance incitative pour prendre en compte les évolutions du schéma de collecte.

Le conseil d'exploitation de la régie des déchets et les commissions déchets et Finances ont apporté respectivement dans leurs séances du 18/11/2020 et du 26/11/2020, un avis favorable aux tarifs présentés.

#### **1 – Tarif annuel pour un passage hebdomadaire (C1)**

Considérant que le tarif doit être proche du coût de revient et qu'il convient d'encourager les professionnels à améliorer leur réduction de déchets, il est proposé un tarif de 450 € TTC par an pour le maintien d'un passage hebdomadaire.

#### **2 – Tarif pour une ouverture tambour des colonnes d'apports volontaires ordures ménagères résiduelles (OMr)**

Considérant que le tarif doit être proche du coût de revient et qu'il convient de ne pas encourager les ménages à refuser leurs bacs gris et utiliser exclusivement les colonnes d'apports volontaires ;

Considérant que les colonnes d'apports volontaires d'ordures ménagères doivent correspondre à un besoin exceptionnel d'élimination de déchets odorants ou plus importants incompatibles avec une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours ;

Il est proposé un tarif de 1,5 € TTC par ouverture pour une ouverture de tambour des colonnes OMr.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 27 voix pour et 7 abstentions :

☛ DE COMPLETER les différents tarifs de la redevance incitative pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, par les 2 tarifs ci-dessous :

- tarif annuel pour un passage hebdomadaire : 450 € TTC

- tarif par ouverture de tambour des colonnes OMr : 1,5€ TTC
- DE DIRE que ces montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 14- MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE DU LAC APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Il est proposé une évolution de la grille tarifaire de la piscine du Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2021, permettant :

- La création d'un tarif unique « entrée évènement » à 5,00 €,
- La création d'un tarif de 5,00 € pour chacune des activités « découvertes / initiations » qui pourront être proposées en supplément à l'occasion de ces évènements,
- Appliquer la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap et pour les accompagnants des groupes de plus de 10 personnes.

Les autres tarifications restent inchangées.

Evènement	
Tarif unique d'entrée (par personne)	5,00 €
Tarif par activité spécifique complémentaire	5,00 €

Entrée piscine (validité 1 an)	
Adulte	4,10 €
Adulte 10 entrées	37,00 €
Enfant à partir de 3 ans	2,70 €
Tarif réduit unitaire Famille nombreuse, étudiant, Séniors, demandeur d'emploi	2,70 €
Tarif réduit personne en situation de handicap ( <b>gratuit pour l'accompagnant</b> )	2,70 €
Enfant 10 Entrées	24,00 €
Carte famille nombreuse (3 enfants minimum)	24,00 €
carte 10h = 12h (2h gratuite pour habillage et déshabillage)	29,00 €
Tarif groupe >10 + <b>accompagnant gratuit</b>	2,50 €
Pass découverte 2 adultes et 2 enfants	8,20 €
Vacances et familles (association vacance et famille en partenariat avec le camping)	Gratuit
Location de vélo 30 minutes + prix de l'entrée	3,00 €

École de natation

Adulte Communauté de Communes	208,00 €
Adulte hors Communauté de Communes	245,00 €
Quotient Familial T5 > 1200	170,00 €
Quotient Familial T4 1000-1200	161,00 €
Quotient Familial T3 800 – 1000	155,00 €
Quotient Familial T2 400 – 800	136,00 €
Quotient Familial T1 – < 400	100,00 €

Stage 10 cours École de natation	
Quotient Familial T5 > 1200	62,00 €
Quotient Familial T4 1000-1200	58,00 €
Quotient Familial T3 800 – 1000	56,00 €
Quotient Familial T2 400 – 800	50,00 €
Quotient Familial T1 – < 400	46,00 €

Stage 5 cours École de natation	
Quotient Familial T5 > 1200	31,00 €
Quotient Familial T4 1000-1200	29,00 €
Quotient Familial T3 800 – 1000	28,00 €
Quotient Familial T2 400 – 800	25,00 €
Quotient Familial T1 – < 400	23,00 €

Stage 4 cours École de natation	
Quotient Familial T5 > 1200	25,00 €
Quotient Familial T4 1000-1200	24,00 €
Quotient Familial T3 800 – 1000	22,00 €
Quotient Familial T2 400 – 800	21,00 €
Quotient Familial T1 – < 400	19,00 €

Cours particulier	
Plein Tarif	24,00 €

Comité d'entreprise (validité : sans limite)	
Plein Tarif 100 entrées	315 €

Activité adulte	CCES	HCCES
Aqua spé / Adultes	12,00 €	13,00 €
Carte : 12 Séances valable 1 an	95,00 €	113,00 €
Aquagym (45min) 1 séance	9,00 €	10,00 €
12 séances valable 1 an	80,00 €	100,00 €
6 mois	195,00 €	220,00 €
Année	270,00 €	300,00 €
Aqua-test	Gratuit	Gratuit

Abonnement Piscine	
Abonnement trimestriel Plein tarif	80,00 €
Abonnement trimestriel 1/2 tarif (famille nombreuse étudiant, séniors, demandeur d'emploi)	60,00 €
Abonnement annuel Plein tarif	200,00 €

Abonnement annuel 1/2 tarif (famille nombreuse,  
étudiant, seniors,  
demandeur d'emploi

150,00 €

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les modifications tarifaires ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

## **15- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 24 janvier 2020 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay. Cette procédure avait pour objectifs de modifier :

- le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme afin de classer en zone UL la parcelle BC 340 pour permettre la réalisation d'un projet d'extension du collège privé Saint Joseph,
- les règles de stationnement de la zone UB afin de permettre l'implantation de nouveaux équipements de services,
- le règlement écrit de la zone NL afin de permettre la réalisation d'équipements et d'installations d'énergies renouvelables.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé par délibération du 30 janvier les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 09 juin 2020.

Le projet de modification simplifiée n° 1 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet de plusieurs observations des Personnes Publiques Associées portant toutes sur le point trois de la modification relatif à la réalisation d'équipements et d'installations d'énergies renouvelables en zone NL :

- La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a émis un avis défavorable concernant le troisième point du dossier, relatif à la modification du règlement de la zone NL permettant la construction de la centrale photovoltaïque au motif que les zones Nd et Nl du Plan Local d'Urbanisme sont constituées d'espaces naturels paysagers, de parcelles à usages agricole

ou forestières dont la finalité est incompatible avec la présence de panneaux photovoltaïques,

- Le Centre Régional de la propriété Forestière a émis un avis favorable accompagné d'une demande de précisions concernant le règlement modifié de la zone NL.
- Le Préfet de Loire-Atlantique a émis un avis favorable sous la réserve expresse du retrait du troisième point concernant la modification du règlement de la zone NL.
- Le Pôle Métropolitain a demandé des précisions sur l'impact environnemental du projet de centrale photovoltaïque et des justifications.

Le dossier a ensuite été mis à la disposition du public en mairie du 15 juin au 31 juillet 2020, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Après analyse, il est proposé de retirer le point trois du dossier de modification simplifiée relatif au règlement écrit de la zone NL, sans que cela ne remette en question l'économie générale du projet, et de soumettre cette affaire à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3 et L.153-36 et suivants,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 30 janvier 2020,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Savenay,

Vu le projet de modification simplifiée n°1,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la commune de Savenay,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savenay,

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020,

Considérant que les modifications apportées au projet suite aux remarques des Personnes Publiques Associées ne remettent pas en question l'économie générale du projet,

Considérant que les autres objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Savenay ont été respectés,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de Savenay,

- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de Savenay telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir documents joints.

### **16- AVENANT N°1 AU MARCHE 2015-011 DE TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DES COMMUNES DU TEMPLE DE BRETAGNE, SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET CORDEMAIS**

**Rapporteur :** Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),  
Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés,  
Vu la consultation d'appel d'offres ouvert lancée en date du 18 décembre 2013 et fixant une date limite de remise des offres au 7 février 2014,  
Vu le montant des prestations estimé à 1 191 694,00 euros H.T., pour l'ensemble des lots, pour une durée de 71 mois,  
Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,  
Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe 2020 de la Communauté de Communes.

**RAPPEL :**

L'appel d'offres ouvert comporte 2 lots, répartis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Tri et valorisation des emballages légers
2	Tri et traitement des déchets ménagers

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le marché est conclu pour une période initiale de 71 mois avec un terme au 31 décembre 2020.

**SITUATION :**

Suite au courrier de l'entreprise PAPREC en date du 4 mai 2020, société titulaire du lot 1, il convient de passer un avenant n°1 au lot 1 du marché, pour les raisons suivantes :

- prendre en compte les surcoûts liés à la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (temps de travail supplémentaire), conséquence du covid19, ayant pour effet la modification du prix unitaire du tonnage relatif au tri et à la valorisation des emballages sur le site de Le Rheu.

Pour rappel, le montant du prix unitaire initial à la tonne du marché est le suivant :

R1° - Tri et valorisation des emballages conformément aux dispositions du CCTP du lot 1 et du CCAP (par tonne entrante) : **172,00 euros H.T.**

Après réajustement, le prix unitaire serait de 175,36 euros H.T., soit une plus-value estimée à 840,00 euros H.T., en référence à un tonnage de 250 tonnes environ, pour la période identifiée du 15 mars au 31 décembre 2020, représentant un taux d'augmentation du marché de 0,44 % par rapport au montant global estimé du contrat., soit 190 990,00 euros H.T. pour 71 mois.

**CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au lot 1 du marché de tri et valorisation des emballages légers, ci-annexé, au vu des montants indiqués ci-dessus,
- D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché de tri et valorisation des emballages légers et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe 2020 (déchets).

## ANNEXE

Voir document joint.

### **17- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière « d'animation musicale dans les classes maternelles et primaires ».

En ce qui concerne les communes de Bouée, Cordemais, Le-Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc, cette animation musicale est assurée par une assistante d'enseignement artistique, agent au sein de la collectivité.

Pour assurer ces activités dans les communes de Campbon, Lavau-sur-Loire, La-Chapelle-Launay, Malville, Prinquiau, Savenay et Quilly, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est adhérente de l'association départementale « Musique et Danse en Loire-Atlantique » par le biais d'une convention.

Considérant que les statuts de l'association « Musique et Danse en Loire-Atlantique », (annexés à la présente) précisent que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est désignée « membre actif » de l'association.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DESIGNER Madame Martine LEJEUNE représentante de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au Conseil d'Administration de l'Association « Musique et Danse en Loire-Atlantique ».

## ANNEXE

Voir document joint.

## **18- CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES LUTINS » POUR LA PERIODE 2021 - 2023**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à l'enfance jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique),

Vu la délibération n° 97-2014 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu la délibération n° 24\_20-12-2018 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

### **SITUATION**

Avec le soutien de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux qui prennent fin au 31 décembre 2020, l'association « les Lutins » organise le fonctionnement de la Halte-Garderie « Les lutins du Sillon » située à Savenay.

Afin de poursuivre ce partenariat, une convention d'objectifs et de moyens et une convention de mise à disposition gracieuse de locaux doivent être renouvelées sur la période 2021-2023. Ceci pour définir les conditions dans lesquelles la collectivité continue d'apporter son soutien à l'action d'intérêt général que l'association « les Lutins » entend poursuivre conformément à ses statuts.

Au regard des budgets prévisionnels annuels fournis par l'association et figurant en annexe, la contribution financière totale prévisionnelle de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au bénéfice de l'association sur la période 2021-2023 s'élève à 209 954€ (soit une moyenne de 70 000 €/an).

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la halte-garderie au profit de l'association « Les Lutins » pour la période 2021-2023,
- ☛ D'INSCRIRE au budget primitif 2021 la somme de 70 000 €,
- ☛ DE VERSER la subvention annuelle en un seul versement,

• D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à signer les conventions annexées ainsi que tout autre document administratif.

## ANNEXE

Voir document joint.

### 19- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 44

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Président rappelle que l'établissement public a, par la délibération du, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement public les taux établis par le prestataire retenu.

Le Président propose :

- D'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
  - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
  - Régime : capitalisation
- De souscrire pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. aux risques et conditions suivants :

Garanties	Franchise	Taux
Décès	Néant	0.16%
Accident ou maladie imputable au service	Néant	0.58%
Longue maladie / maladie de longue durée	Néant	1.21%
Maternité, paternité, adoption	Néant	1.41%

- De ne pas souscrire aux risques et conditions proposées pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modalités d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, et à signer toutes les pièces afférentes à celle-ci.

## **20- CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 01 décembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

### **Dans le cadre des besoins des services**

#### **Enfance Jeunesse**

#### **Secteur Saint Etienne de Montluc, Cordemais, Le Temple de Bretagne**

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (80,57%) afin d'assurer les fonctions de Directrice adjointe au sein de l'accueil périscolaire de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (66%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (65,83%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (25%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28%) pour assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (40%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (41%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (44%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein du centre de loisirs de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (21%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (26%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein du centre de loisirs de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (47%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (80%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein du centre de loisirs de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (43%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (43%) afin d'assurer la restauration au sein du centre de loisirs de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (81%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet afin d'assurer les fonctions de Directrice adjointe au sein de l'accueil périscolaire de Cordemais ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (60%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Cordemais ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (25%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Cordemais ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (40%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (80%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire du Temple de Bretagne ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (45%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (37.5%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire du Temple de Bretagne ;

### **Secteur Savenay / Lavau sur Loire**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet afin d'assurer la Direction de l'accueil périscolaire de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (49%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (49.43%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Lavau sur Loire ;

### **Secteur Malville / Bouée**

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (88%) dans le cadre de la mise à disposition de service sur la Commune de Malville et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (88.76%) afin d'assurer la direction de l'accueil périscolaire de Malville ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (83%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (83.71%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Malville ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (84%) dans le cadre de la mise à disposition de service sur la Commune de Malville et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (85%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation sur le secteur de Malville ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (44%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (44.81%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Bouée ;

### **Dans le cadre de la mise à jour des emplois des agents de la commune de Malville mis à disposition sur la compétence Enfance Jeunesse**

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (86%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (87.55%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (52%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (45.80%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (52%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (61.10%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (89%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (84.40%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8.60%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (35%) et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.10%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (65%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (63.85%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (53%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (37.10%) ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (72%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (69.10%) ;

### **Secteur Campbon**

#### **Dans le cadre de la mise à jour des emplois des agents de la commune de Campbon mis à disposition sur la compétence Enfance Jeunesse**

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (45%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (45.12%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint technique à temps non complet (34%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (34.34%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint technique à temps non complet (23%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (23.25%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (66%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (66.38%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (56%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (56.75%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (71%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (71.25%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (30%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (30.37%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (44%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (44.08%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (47%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (47.64%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6%) et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.75%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (47%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (47.16%) ;

Considérant la nécessité de supprimer en emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (51%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (51.91%) ;

### **Petite Enfance**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du Multi-accueil de Malville ;

### **Autres services**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour des activités administratives au sein des services déchets, eaux et milieux aquatiques et aménagement du territoire ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial au service urbanisme / ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

## CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

## INFORMATION

### ♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
30/10 /2020	57/2020	Finances	<b>CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON DE LA HAUTIERE, 2bd DE LA LOIRE A SAVENAY</b>	<b>Objet :</b> Signer avec la ville de Savenay la convention de location pour la Maison de la Hautière. <b>Montant :</b> Le montant du loyer est établi pour un loyer mensuel à 2 803.59 € et pour un loyer annuel à 33 643.08 € pour 365.5 m <sup>2</sup> , soit 92.05 €/m <sup>2</sup> /an
24/11 /2020	61/2020	Tourisme	<b>DESTINATION BRETAGNE LOIRE OCEAN ANNEE 2021 DESTINATION BRETAGNE LOIRE OCEAN ANNEE 2021 CONVENTION FINANCIERE CADRE</b>	<b>Objet :</b> Passer une convention financière cadre pour 2021 avec la Communauté de Redon Agglomération. La convention a pour objet de définir les conditions du portage des actions ciblées pour 2021 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan, et notamment l'engagement financier de chaque collectivité partenaire et de REDON Agglomération en tant que maître d'ouvrage.
04/12 /2020	62/2020	Aménagement de l'espace	<b>SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MODIFICATION DU PLUI PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b>	<b>Objet :</b> Attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du PLUi partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc à l'Agence OUEST AM, 8 avenue des Thébaudières, 44800 Saint Herblain. <b>Montant :</b> L'ensemble de la mission sera rémunérée pour un montant de 7.877,50 € HT.
08/12 /2020	63/2020	Commande publique	<b>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONDUITE D'OPERATION POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE</b>	<b>Objet :</b> Passer une convention avec la commune de Prinquiau, au motif suivant : assistance à la conduite d'opération pour la construction d'un pôle élémentaire au sein du groupe scolaire

			<b>MULETTE A PRINQUIAU</b>	de la Noue Mulette. <b>Montant</b> : Pour l'exercice de sa mission, la Communauté de Communes percevra une rémunération forfaitaire de 17 607,04 euros hors taxes, conformément à la convention jointe à la présente décision.
--	--	--	----------------------------	---

♦ **Décisions du Bureau**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
17/11 /2020	36/2020	Commande publique	<b>AVENANT 2 AU MARCHÉ D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET D'UNE RESERVE INCENDIE SUR LA ZI DE LA CROIX BLANCHE A MALVILLE</b>	<b>Objet</b> : Passer un avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix Blanche à Malville, pour les motifs suivants : - supprimer le poste d'évacuation des boues du bassin de rétention prévue initialement au marché, suite aux différentes analyses complémentaires réalisées et classant celles-ci en déchets pollués, - proroger la durée du contrat, jusqu'à la fin novembre 2020. <b>Montant</b> : Montant initial du marché en euros H.T : 419 897,87 € Montant du marché suite avenant n°01 en euros H.T : 463 885,63 € Moins-values liées à l'avenant n°02 en euros H.T. : - 27 885,83 € Nouveau montant du marché en euros H.T. : 435 999,80 € Soit un différentiel de + 16 101,93 € HT représentant + 3,84 % de plus-value par rapport au montant du marché initial.
17/11 /2020	37/2020	Commande publique	<b>AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES LE LONG DE LA RN 2165 SUR LA COMMUNE DE SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : Passer un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de protections acoustiques le long de la RN 2165 sur la commune de Savenay, pour les motifs suivants : - prise en compte de deux nouveaux prix relatifs aux prestations d'engazonnement et de plantation de végétaux suite à la réalisation de la clôture bois acoustique. - réajustement des quantitatifs, suite aux prestations d'engazonnement et de plantations supplémentaires, - prolongation de la durée d'exécution des travaux de 5 mois. <b>Montant</b> : Montant initial du marché : 338 975,00 Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 : - 4 217,75 Nouveau montant du marché : 334 757,25

				Soit un différentiel de - 4 217,75 € HT représentant – 1,24 % de moins-value par rapport au montant du marché initial.
24/11/2020	38/2020	Finances	<b>ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>	<b>Objet</b> : Admission en non valeur de différentes créances sur l'ensemble des budgets Montant : 21 965.26 €
08/12/2020	39/2020	Commande publique	<b>EXONERATION DES PENALITES DU LOT 2 MARCHE 15008TPA DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING ET PARVIS AU SUD DU FAISCEAU FERRE DE LA GARE A SAVENAY – PHASE 2</b>	<b>Objet</b> : Exonérer totalement, la société JAULIN PAYSAGES de toute pénalité due dans le cadre du lot 2 du marché de travaux d'aménagement d'un parking et parvis au sud du faisceau ferré de la gare à Savenay (phase 2), pour les raisons suivantes : intervention décalée de l'entreprise dans le temps (retards non imputables à la société), suite des difficultés techniques rencontrées en cours de chantier et à l'intervention en parallèle du SYDELA (travaux de réseaux d'éclairage public, réceptionnés en janvier 2019).
01/12/2020	40/2020	Développement économique	<b>CESSION DU LOT 8A PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY ARTI&amp;CO ET SOCIETE CIVILE MARLINE</b>	<b>Objet</b> : Autoriser la cession du lot 8A, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 700 m <sup>2</sup> au profit de la Société ARTI&CO implantée 6, rue François Texier à SAVENAY <b>Montant</b> : le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m <sup>2</sup> HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total de 69 122€ TTC.
01/12/2020	41/2020	Développement économique	<b>CESSION DU LOT 8B PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY SOCIETE SAFERA – ST ETIENNE DE MONTLUC</b>	<b>Objet</b> : Ne pas autoriser la cession du lot 8B, (1 893 m <sup>2</sup> environ) à la Société SAFERA, ZA Clair de Lune à ST ETIENNE DE MONTLUC.

Rémy NICOLEAU

Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Remy Nicoleau", written over the stamp.

# **ANNEXES**